

Société à responsabilité limitée
« AALYAH RECYCLAGE »
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 24 Chemin latéral
92220 BAGNEUX
RCS Nanterre 750 012 809

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars,
A dix heures

Les associés de la **société « AALYAH RECYCLAGE »**, société à responsabilité limitée au capital de **dix mille euros** divisés en mille parts de dix euros chacune, se sont réunis en **Assemblée**, au siège social sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- | | |
|---------------------------|---------------------------|
| - Monsieur BAHBAH Mohamed | propriétaire de 500 parts |
| - Monsieur KETTAB Nouar | propriétaire de 500 parts |

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **M. BAHBAH Mohamed** gérant associé.

ORDRE DU JOUR

Le Gérant rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire
- Délégation des formalités de nomination d'un commissaire aux comptes.

PREMIER RESOLUTION

Les associés, informés de l'obligation de dépassement des seuils obligeant à nommer un commissaire aux comptes titulaire, décident, aux fins de se conformer à la Loi, de nommer un commissaire aux comptes pour une durée de 6 exercices, à compter de l'exercice clos le 31/12/2025,

- Le cabinet JMH Audit, RCS 490 809 035 de Melun, inscrit auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes sous le numéro 4100018250 et représenté par Vincent CORREGE qui exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'échéance du mandat du commissaire aux comptes est fixée par la loi à l'Assemblée d'approbation des comptes du sixième exercice audité soit à l'occasion de l'Assemblée se prononçant sur les comptes à clore le 31/12/2030.

Le commissaire aux comptes a fait connaître préalablement à la société :

- Qu'il accepte ces fonctions,
- Qu'il remplit les conditions d'indépendance et d'éligibilité prévues par les textes en vigueur, et qu'aucune incompatibilité légale ou réglementaire ne s'oppose à cette nomination.

L'assemblée constate qu'aucune obligation légale ne lui impose la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant et décide, en conséquence, de ne pas procéder à une telle nomination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Le Gérant.

MOHAMED BAHBAH

✓ Certifié par

yousign